3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES
3.6 AVIS D'AUDIENCES
3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JANVIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
André Langevin	2022-03-03(E)	M° Patrick de Niverville Président M. Mario Joannette Membre Me Martine Carrier Membre	17 et 18 janvier 2023 À 9h30	Visioconférence  Pour le lien de connexion, contacter le greffe au :  greffe@chad.qc.ca	Omettre de faire signer le document de « Convention d'honoraires et mandat » (art. 48 et 50 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les art. 2 et 30 du Code de déontologie des experts en sinistre);  Faire signer à ses clients un document type intitulé « Convention d'honoraires et mandat » qui prévoit un taux d'intérêt déraisonnable (art. 28 de la Loi sur le ministère du Revenu, devenue la Loi sur l'administration fiscale, l'art. 42 du Code de déontologie des experts en sinistres);  Conduite qui n'est pas empreinte de modération et/ou qui ne favorise pas le traitement d'une réclamation (art. 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les art. 15, 50, 52 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre.	culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JANVIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guylaine Mathieu	2021-04-02(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville Président M <sup>me</sup> Janie Hébert Membre M. Yvan Roy Membre	23-24-30 et 31 janvier 2023 À 9h30	Visioconférence  Pour le lien de connexion, contacter le greffe au :  greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de manière négligente (art. 21, 27, 58(1) et 58(3) du Code de déontologie des experts en sinistre)  Exercer ses activités de manière négligente et/ou avoir fait défaut de fournir à l'assurée des explications (art. 21 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre)  Exercer ses activités de manière négligente et/ou avoir fait défaut de mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité des assurés et de leur famille (art.12 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre)	Culpabilité et sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – JANVIER 2023								
Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition		
MICHEL MADORE 122266	CD00-1512	Me Michel Brisebois, Président Guy Julien, A.V.C. Isabelle Provost, Pl. Fin.	Le 11 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme	Culpabilité		
LOUIS DUFRESNE 204178	CD00-1518	Me Madeleine Lemieux, Présidente Marie-Josée Lindsay Guy Julien, A.V.C.	19 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité et sanctions		
DAVID VEILLEUX 133951	CD00-1503	Me Claude Mageau, Président Benoit Bergeron, A.V.A., PI. Fin. Pascale Gagné	23 janvier 2023 à 9h30 24 janvier 2023 à 9h30 25 janvier 2023 à 9h30 26 janvier 2023 à 9h30 27 janvier 2023 à 9h30 30 janvier 2023 à 9h30 31 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme. Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité		